



Conseil municipal du 03 juin 2024

**Délibération n°44-24**

Objet : Amendes de police – Demande de subvention au  
Département du Rhône

*Date de convocation : 24/05/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Jean-Marc Machon*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

**Membres absents :** 0

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 24

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Conformément aux articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Rhône perçoit pour les groupements et les communes de moins de 10 000 habitants le produit des amendes de police, proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces mêmes communes et groupements.

Puis, le Département doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention permet de financer les opérations relatives à la sécurité routière et aux transports en commun.



## II. LA PROPOSITION

Chaque année, la commune de Mornant développe le réseau de voiries de modes doux sur le territoire communal afin de répondre aux attentes des habitants et sécuriser ce mode de déplacement.

Il est proposé de solliciter le Département du Rhône pour la réalisation de travaux de sécurisation sur le chemin de Germany.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 80 000 € HT, la demande de subvention sera faite sur une base de 30 000 € HT.

## III. LA DECISION

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux cités ci-dessus à conduire en 2024, au titre de la subvention « amendes de police » de l'année 2024, mentionnée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc MACHON

Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.